

Rentrée 2021-22 : Modification du Règlement intérieur

Depuis le 9 août 2021, la présentation du **Pass sanitaire est obligatoire pour accéder à un ERP** (établissement recevant du public) type X et PA, quelle qu'en soit la capacité d'accueil, dès la première personne.

Principes généraux

Avec la présentation du Pass sanitaire, les établissements sportifs (ERP X, ERP PA) peuvent rouvrir à 100% de l'effectif autorisé dans le respect des protocoles sanitaires et gestes barrières.

L'utilisation des vestiaires collectifs est autorisée.

Le port du masque en dehors des phases de jeu n'est pas obligatoire mais conseillé.

Toutefois, la mairie de La Tronche impose le port du masque dans la salle pour les non pratiquants.

Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?

Le Pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application « TousAntiCovid ») ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement ;
- un justificatif du statut vaccinal ;
- un certificat de rétablissement.

A défaut de la présentation de l'un de ces documents, l'accès à la salle est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Qui est concerné ?

Le Pass sanitaire est obligatoire dans les ERP (X et PA) :

- depuis le 9 août 2021 : pour toutes personnes majeures, dirigeants ou pratiquants, bénévoles ou salariés ;
- à partir du 30 septembre 2021 : pour toutes personnes majeures et mineures de plus de 12 ans.

Exemption du Pass sanitaire pour :

- les mineurs de moins de 12 ans ;
- les scolaires et périscolaires ;
- les personnes en formation professionnelle.

Modalités de contrôle du Pass sanitaire

La vérification se fait via l'application « TousAntiCovid Verif », développée par le gouvernement. Cette application a un niveau de lecture minimum contenant les informations « pass valide/invalide » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'informations sanitaires.

Le rapprochement entre le « pass sanitaire » et l'identité de la personne reste de la compétence des forces de sécurité intérieure.

→ Accès à la salle

- **Interdiction à toute personne symptomatique d'accéder à la salle**
- Les pratiquants et accompagnateurs arrivent et doivent faire contrôler leur pass sanitaire puis s'enregistrer sur la feuille de suivi.
- Les accompagnateurs doivent garder le masque à l'intérieur de la salle
- Les affaires personnelles doivent être rangées dans un sac et ne pas être dispersées sur les bancs
- Les personnes présentes dans la salle doivent respecter les gestes barrières

Le 01/09/2021,
Arnaud Coeffier
Président du TTTMG


T.T.T.M.G.
Club de Tennis de Table
contact@tttmg.fr
www.tttmg.fr
Avenue Troyen Gosse 38700 La Tronche